



Cdd remplacement maladie

Par **Coco1982**, le **06/06/2022** à **05:03**

Bonjour embauché en cdd 39h sans termes précis pour le remplacement d'un salarié en. Arrêt maladie celui ci vient de reprendre son poste à mi temps est ce que mon contrat s'arrête ? Faut il faire un nouveau contrat ? Merci de votre réponse rapide je l'espère

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2022** à **07:45**

Bonjour

Vous trouverez les infos sur le site du service public...

Par principe, un contrat de travail à durée déterminée (CDD) conclu sans terme précis pour remplacement a pour terme la fin de l'absence de la personne remplacée (c. trav. art. L. 1242-7). Par principe, il ne peut donc pas être renouvelé.

[Qu'est-ce qu'un CDD sans terme précis ? | service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Par **janus2fr**, le **06/06/2022** à **08:33**

Bonjour,

La personne remplacée reprenant le travail (même à mi-temps), votre CDD prend automatiquement fin au plus tard 2 jours après son retour. Si vous continuez de travailler sans signer un nouveau contrat vous serez alors de fait en CDI.

[quote]

Faut il faire un nouveau contrat ?

[/quote]

Qu'entendez-vous par là ? Quels sont les projets de l'employeur ? Allez-vous continuer de travailler au même poste, donc en mi-temps également en binome avec la personne revenue ?